RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A 4 MAINS DESIGN

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 100.000 €
Siège social : La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE
RCS AUCH 789 380 722

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame Karine TRICON

Cédant

La société 4AC

Cessionnaire

KT AT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **Madame Karine TRICON**
 Née le [redacted]
 De nati
 Demeu

 [redacted] *selon contrat reçu par Maître Frédéric LE MOING, Notaire à Chambéry (73), le 2 juin 1995.*

Ci-après désignée individuellement le ***« Cédant »,***
D'une part,

ET :

2. **La société 4AC**
 Société à Responsabilité Limitée au capital social de 434.045 €
 Dont le siège social est situé La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE
 Immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 751 992 892

 Représentée par Monsieur Alain TRICON, Gérant

Ci-après désignée le ***« Cessionnaire »,***
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE (A) ET CONVENU (B) CE QUI SUIT :

KT

AT

A – EXPOSE

1- La société A 4 MAINS DESIGN est une Société à Responsabilité Limitée constituée par acte sous seing privé en date du 9 novembre 2012.

Elle a été immatriculée au RCS d'AUCH, le 15 novembre 2012 sous le numéro 789 380 722.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes :

- Dénomination sociale : A 4 MAINS DESIGN.

- Forme : Société à Responsabilité Limitée.

- Capital social : 100.000 € divisé en 100.000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, lesquelles sont attribuées comme suit :

 - Madame Karine TRICON est titulaire de 1.000 parts
 - La société 4AC est titulaire de 98.999 parts
 - La société ESKER est titulaire de 1 part

- Siège social : La Bordeneuve à (32300) L'ISLE-DE-NOE.

- Objet social : Aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts sociaux :

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La location de gîtes, chambres d'hôtes, salle de réception, parc pour prises de vues et prestations de table d'hôtes ;*
- *L'achat, vente de produits locaux ;*
- *La création, fabrication, achat, vente et revente d'objets de décoration & mobilier et d'objets textiles ;*
- *Le conseil et la formation ;*

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

- Durée : La durée de la société a été statutairement fixée à 99 années qui ont commencé à courir le 15 novembre 2012, date de son immatriculation au RCS d'AUCH. La société arrivera donc à son terme le 15 novembre 2111 sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

- Immatriculation : La société est immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 789 380 722.

- Gérant : Madame Karine TRICON.

2 – La société 4AC a proposé à Madame Karine TRICON d'acquérir les mille parts sociales de la société A 4 MAINS DESIGN détenues par elle.

Dans ce cadre, les soussignées sont convenues de la présente opération de cession de parts sociales.

3 - Il est par ailleurs rappelé que les parties sont convenues de faire appel à un rédacteur unique, le Cabinet CADENCE AVOCATS, [redacted] aux fins de rédaction des présentes.

KT AT

Il est précisé que le Cabinet CADENCE AVOCATS n'est pas intervenu dans la négociation et que le présent document est le reflet exact et exclusif de l'intention et de la volonté des parties.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

B - CONVENTION

ARTICLE 1. NATURE ET OBJET DE L'ACTE

Par le présent acte, Madame Karine TRICON, cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après précisées, à la société 4AC, cessionnaire, qui l'accepte, MILLE (1.000) parts sociales, numérotées 1 à 1.000, dont elle est actuellement titulaire dans le capital de la société A 4 MAINS DESIGN.

En conséquence et par le moyen de la présente cession, le cédant s'engage à subroger le cessionnaire, aux conditions ci-après précisées, en tous les droits et actions envers la société A 4 MAINS DESIGN et attachés aux parts sociales cédées.

ARTICLE 2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES CEDEES

Madame Karine TRICON, cédant, déclare qu'elle est titulaire des parts sociales objet de la présente cession, pour les avoir souscrites le 9 novembre 2012 lors de la constitution de la société.

ARTICLE 3. DISPONIBILITE DES PARTS SOCIALES CEDEES

Le cédant déclare que les parts sociales cédées dans le cadre des présentes sont exemptes de tous droits qui en restreindraient la libre disponibilité et qu'en particulier elles ne font l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 4. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES CEDEES

La société 4AC, Cessionnaire, aura la propriété des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Elle en aura également la jouissance à compter de ce jour.

Elle jouira en conséquence de toutes les prérogatives attachées à la qualité d'associée de la société A 4 MAINS DESIGN, à compter de cette date conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

ARTICLE 5. PRIX DES PARTS SOCIALES CEDEES

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN EURO (1 €) la part, soit un prix d'acquisition de MILLE EUROS (1.000 €).

ARTICLE 6. PAIEMENT DU PRIX DES PARTS CEDEES

Le prix de MILLE EUROS (1.000 €) sera payé comptant par la société 4AC, cessionnaire, au profit de Madame Karine TRICON, cédant, et ce, par virement bancaire effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date des présentes.

ARTICLE 7. AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS

Il convient de rappeler ici qu'aux termes des dispositions de l'article 13.1 des statuts sociaux relatif à l'agrément des tiers :

*« **ARTICLE 13 – Cession – Transmission – Location des parts sociales***

13-1 – Cessions

(...)

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. »

Il en ressort qu'aucun agrément n'est requis en application de ces dispositions.

ARTICLE 8. SITUATION MATRIMONIALE

8.1. Concernant le cédant, Madame Karine TRICON

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil :

« Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint ; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans les sociétés dont les parts ne sont pas négociables et seulement jusqu'à la dissolution de la communauté. »

Madame Karine TRICON, cédant, étant [redacted] les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil ne trouvent pas à s'appliquer.

ARTICLE 9. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :

- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique de céder et d'acquérir ;
- qu'ils ont une parfaite connaissance des statuts de la société A 4 MAINS DESIGN dont les parts sociales sont l'objet de la présente cession ainsi que des comptes de la société.

ARTICLE 10. ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts sociales cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature qui auraient été effectués depuis moins de trois ans.

En conséquence, les droits d'enregistrement applicables à la cession des parts sociales seront dus et acquittés au taux de 3 % applicable au prix ci-dessus visé à l'article 5 étant toutefois précisé que l'assiette de ce droit est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23.000 € et le nombre total des parts de la société qui, s'agissant de la société A 4 MAINS DESIGN est de 100.000.

KT

L'abattement applicable à l'assiette sera donc de :

(23.000 € x 1.000 parts) ÷ 100.000 = 230 €.

Assiette = 1.000 € - 230 € = 770 €

Droits = 770 € x 3 % = 23 €

Le montant des droits d'enregistrement étant inférieur à 25 €, il sera fait application du droit minimum de perception de 25 €.

La formalité sera accomplie par les soins du Cabinet CADENCE AVOCATS dans le mois de la date des présentes.

ARTICLE 11. SIGNIFICATION POUR OPPOSABILITE DE LA PRESENTE CESSION A LA SOCIETE A 4 MAINS DESIGN

En vue de la lui rendre opposable, la présente cession de parts sociales devrait être signifiée à la société A 4 MAINS DESIGN, débiteur cédé, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Néanmoins, et conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 12. PUBLICITE AU RCS POUR OPPOSABILITE AUX TIERS DE LA PRESENTE CESSION

En vue de la rendre opposable aux tiers, la présente cession de parts sociales sera publiée au RCS d'AUCH par dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH près duquel la société A 4 MAINS DESIGN est immatriculée.

ARTICLE 13. AFFIRMATION DE SINCERITE SUR L'HONNEUR

Les parties soussignées affirment sur l'honneur, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu entre elles.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 15. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet CADENCE AVOCATS, [redacted] rédacteur des présentes, à l'effet de procéder aux différentes formalités (enregistrement, signification, publicité) liées à leur exécution et à leurs suites, et plus généralement, faire le nécessaire.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de soumettre à la juridiction compétente toutes les difficultés qui viendraient à naitre à propos des présentes et de leur suite.

[redacted]

ARTICLE 17. <u>NOUVELLE GEOGRAPHIE DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVEMENT A LA REALISATION DE LA PRESENTE CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE</u>

Consécutivement à la présente cession de parts de la société, les 100.000 parts sociales de la société A 4 MAINS DESIGN seront intégralement détenues par la société 4AC.

Le 30 décembre 2024

<u>Le Cédant</u>
Madame Karine TRICON
« Bon pour cession de MILLE (1.000) parts sociales »

"Bon pour cession de mille (1000) parts sociales"

[redacted]

<u>Le Cessionnaire</u>
La société 4AC
« Bon pour acquisition de MILLE (1.000) parts sociales »

Bon pour acquisition de MILLE (1000) parts sociales

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
GERS
Le 03/02/2025 Dossier 2025 00002399, référence 3204P01 2025 A 00156
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros